

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-320**  
**INSTITUANT UN STATIONNEMENT INTERDIT**  
**49 AVENUE DE LA COMBATTANTE**  
**LE 27 AVRIL 2023**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de monsieur ESTRAND en date du 14 avril 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la livraison de meubles, au 49 avenue de la Combattante, le 27 avril 2023,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Mr ESTRAND est autorisé à occuper le domaine public, promenade de Dartmouth, avec une camionnette, afin de réaliser sa livraison de meubles au 49 avenue de la Combattante, le 27 avril 2023 entre 13H00 et 16H00.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité, Mr ESTRAND devra être particulièrement vigilant lors de sa progression sur la promenade de Dartmouth et devra se stationner de manière à ne pas gêner les piétons.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**ARTICLE 5 :** Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 17/04/2023

Signé le 25/03/2023

Publié le 25/03/2023

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE